

Marseille, le 26 JUIN 2023

DIRECTRICE DES ASSEMBLÉES

Monsieur Marc DEPAGNE

Représentant
Auto-École Sociale AJES

Monsieur Eric TAVERNI

Directeur Général Délégué Habitat,
Aménagement, Développement Territorial
et Social

Monsieur Jean-Christophe CAYRE

Receveur des Finances

Madame Christel PARDIGON

Directrice Gestion, Exécution Financière

Dossier suivi par :
Alexandra D'AMBROSI
Tél : 04.91.99.79.19
alexandra.dambrosi@ampmetropole.fr

Objet : Notification de la convention n°Z231065COV

Délibération : CHL-006-12872/22/BM
Service gestionnaire :

Déposée en Préfecture le 15 décembre 2022
Direction Générale Déléguée Habitat,
Aménagement, Développement Territorial et Social

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la convention « simplifiée opérateur n°2023-04-action formation individuelle au profit de Madame NANTENAINA Valérie bénéficiaire du PLIE du Pays de Martigues » n°Z231065COV conclue entre l'organisme de formation Auto-École Sociale AJES et la Métropole Aix-Marseille-Provence, est exécutoire à compter du 23 juin 2023, date de signature de l'original.

Isabelle ARNOULD



CONVENTION SIMPLIFIEE OPERATEUR N° 2023-04
ACTION DE FORMATION INDIVIDUELLE
PROFIT DE MME NANTENAINA VALERIE DU PLIE DU PAYS DE MARTIGUES

Entre les soussignés,

La Métropole Aix-Marseille Provence représenté par sa Présidente.

METROPOLE AIX MARSEILLE-PROVENCE

58 Boulevard Charles LIVON

Le PHARO

13007 MARSEILLE

Siret : 200 054 807 00348

Ci-après, dénommée le « *La Métropole Aix-Marseille Provence* »,

D'une part, et,

L'organisme de formation : AUTO – ECOLE SOCIALE AJES

Centre de Formation : Centre Elsa Triolet, Rue Charles NEDELEC 13110 Port de Bouc

Représenté par Monsieur Marc DEPAGNE,

Sis Centre Elsa Triolet, Rue Charles NEDELEC 13110 Port de Bouc

SIRET : 391 708 534 00022

Agrément Prefectoral: 1 22 013 0003 0

D'autre part,

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 tel que modifié par le règlement 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1293/2013 ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.

Vu la délibération n° CHL-003-12869/22/BM votée en Bureau de la Métropole du 15 décembre 2022 approuvant la convention de subvention globale Fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu la délibération n°HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n°FBPA-051-12058/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action de formation à réaliser, dénommée : « **permis de conduire B – Code et Conduite** » : **Forfait comprenant l'enseignement pratique de 20 heures de conduite (dont simulateur de conduite 5h), 1h d'évaluation et accompagnement à l'examen de conduite pour un montant total de 900€.**

Et une Formation au Code comprenant l'inscription, cours de code (2h), accès aux supports numérique et la redevance de l'examen théorique ainsi que l'accompagnement pour un montant de 228€.

Le coût total de l'action s'élevant à 1 128.00€ et les modalités de la participation du FSE à ce projet, telle que décrite dans les deux **devis du 16.01.2023** (portés en annexe) **pour un montant de formation globale de 1 128.00€** qui fait partie intégrante de la présente convention (l'intitulé et le contenu doivent être suffisamment explicites pour déterminer l'éligibilité de l'action et vérifier qu'elle s'inscrit bien dans la mesure concernée).

Cette action s'inscrit dans la mise en œuvre concrète et opérationnelle des objectifs de l'Etat, du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et de la Métropole Aix Marseille Provence, dans le cadre du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi.

De façon générale, cette action bénéficiant du concours du Fonds Social Européen, vise le renforcement de la cohésion économique et sociale du territoire et intègre les exigences de la Communauté Européenne en termes de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de lutte contre toute discrimination.

ARTICLE 2 : CONTENU ET OBJECTIFS DE L'ACTION

Intitulé de l'action : « permis de conduire B – Code et Conduite » : Forfait comprenant l'enseignement pratique de 20 heures de conduite (dont simulateur de conduite 5h), 1h d'évaluation et accompagnement à l'examen de conduite pour un montant total de 900€.

Et une Formation au Code comprenant l'inscription, cours de code (2h), accès aux supports numérique et la redevance de l'examen théorique ainsi que l'accompagnement pour un montant de 228€. Le coût total de l'action s'élevant à 1 128.00€. (mille cent vingt-huit euros)

Nom du bénéficiaire : Madame RANDRIAMIARIOSA NANTENAINA VALERIE, adhérente du PLIE depuis le 19/10/2022

Durée : A compter de la date de la présente convention jusqu'à la fin de l'action de formation

Dates de la formation : jusqu'à la fin de l'action de formation

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION

1) Coût total de l'action

Se décomposant ainsi :

Le coût total pour les 20 heures de conduite **900.00 € (neuf cent euros)**

Le coût total pour la formation et l'accompagnement théorique au Code et le redevance **228€ (deux cent vingt-huit euros)**

Le coût total TTC prévisionnel de l'action est évalué à **1 128.00 € (mille cent vingt-huit euros)**

2) Participation du F.S.E (et autres financements)

Le coût total maximal éligible du projet objet de l'article 1 est d'un **1 128.00 € (mille cent vingt-huit euros)**

Ce coût est pris en charge par le Fonds Social Européen.

FSE 1 128.00 €	Autre 0,00 €
-----------------------	---------------------

L'intervention du FSE vient en complément des autres engagements financiers publics nationaux qui entrent dans le plan de financement de cette action et qui seront mobilisés directement par l'opérateur auprès des structures compétentes et selon les modalités en vigueur.

La participation du FSE est d'un montant maximal prévisionnel de **1 128.00 € (mille cent vingt-huit euros)**

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière indiquée dans l'article 3 sera réglée à l'organisme prestataire en deux versements :

- Feuilles d'émargement des heures de conduite dûment renseignées et signées par le candidat et le formateur
- Attestation de fin de formation
- Copie de la convocation à l'examen pratique

- Facture (sur laquelle le numéro du bon de commande édité par la Métropole devra être rappelé) correspondant à la prestation réalisée (heures de conduite ainsi que la présentation à l'examen pratique)
- Relevé d'Identité Bancaire

NB : en cas de réalisation partielle de l'action, l'intervention globale du FSE sera calculée au prorata du nombre d'heures de formation effectuées par le stagiaire (cf. fiche d'émargement).
Le cas échéant, l'opérateur s'engage à reverser un éventuel trop perçu lors des premiers versements.

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'opérateur s'engage, dans le cadre des actions obligatoires d'évaluation auxquelles est assujéti le PLIE, à accéder favorablement aux éventuelles demandes et visites du Cabinet chargé de cette procédure. La non-réalisation de cette évaluation constitue un motif de non-paiement des crédits du Fonds Social Européen.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

La Métropole Aix Marseille Provence assure le portage du PLIE.

Dans ce cadre, l'opérateur s'engage à produire à tout moment et sur simple demande, tout document justificatif de l'ensemble des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

En cas de contrôle opéré par les instances, les organes nationaux ou régionaux, ou par toute personne compétente mandatée par la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, l'opérateur s'engage à présenter toutes les pièces justificatives des dépenses encourues qu'il devra conserver **durant dix ans après le dernier paiement.**

ARTICLE 7 : PUBLICITE – COMMUNICATION

L'organisme s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation du FSE.

S'il est amené à conclure des accords spécifiques pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Fonds Social Européen

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Fonds Social Européen

ARTICLE 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, subventionnés par le Fonds Social Européen, doit recevoir l'accord exprès préalable de l'administration par l'intermédiaire du PLIE.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des Fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Tout litige sera jugé par les tribunaux compétents, ou sous forme amiable : il sera alors réglé par deux experts désignés conjointement par les deux parties. Cette procédure prendra effet à la date du contentieux avec une durée maximum de négociation de 2 mois pendant laquelle la convention sera mise en suspend.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 18/04/2023 jusqu'au terme de l'action de formation, telle que précisée à l'article 2 de la présente convention.

Fait à Martigues, le 18/04/2023 en deux exemplaires originaux,

Signature de l'opérateur

Représenté par

Monsieur Marc DEPAGNE,

En qualité De Président de l'Association,

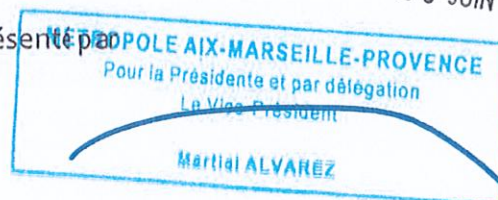
(Cachet + signature)

Annexe 1 : Devis de l'opérateur

Pour la Métropole Aix – Marseille Provence

23 JUIN 2023

Représenté par



AUTO - ÉCOLE SOCIALE A.J.E.S

Port de Bouc, le 16 janvier 2023

A l'attention de
Madame RANDRIAMIARIOSA
Nanténaina Valérie
Boulevard Frédéric CHOPIN
Bt 171 Chez M. Jeannoty
RAKOTONDRAZAFY
13110 Port de Bouc

DEVIS : Formation Code de la route

Formules	Descriptif	Quantité	Montant unitaire	Montant global ttc
Module Formation Code	Inscription sur site officiel ANTS Accès aux cours de code individuel et/ou collectif (durée 12 mois) Fournitures pédagogiques Accès aux supports numériques Redevance examen théorique avec accompagnement	1	228,00 €	228,00 €
Montant Total ttc				<u>228,00 €</u>

Devis à signer avec la mention
Bon pour accord
(validité jusqu'au 31/05/2023)

AJES
CENTRE ELSA TRIOLET
rue Charles Nédélec
13110 PORT DE BOUC
Marc DEPAGNE
Président de
l'association AJES

Centre Elsa Triolet, rue Charles Nédélec
13110 Port de Bouc
☎ : 04.42.06.60.97 - ☎ : 04.42.06.45.08
Agrément : I 22 013 0003 0

AUTO - ÉCOLE SOCIALE A.J.E.S

Port de Bouc, le 16 janvier 2023

A l'attention de
Madame RANDRIAMIARIOSA
Nanténaina Valérie
Boulevard Frédéric CHOPIN
Bt 171 Chez M. Jeannoty
RAKOTONDRAZAFY
13110 Port de Bouc

DEVIS : Formation permis de conduire

Formules	Descriptif	Quantité	Montant unitaire	Montant global ttc
Module Formation Conduite	1 heure d'évaluation (obligatoire)	1	0,00 €	0,00 €
	20 heures de conduite (dont simulateur de conduite 5h)	20	45,00 €	900,00 €
	Accompagnement examen conduite	1	0,00 €	0,00 €
Montant Total ttc				<u>900,00 €</u>

Devis à signer avec la mention
Bon pour accord
(validité jusqu'au 31/05/2023)

AJES
CENTRE ELSA TRIOLET
rue Charles Nédélec
13110 PORT DE BOUC
Marc DEPAGNE
Président de
L'association AJES

Centre Elsa Triolet, rue Charles Nédélec
13110 Port de Bouc
☎ : 04.42.06.60.97 - ☐ : 04.42.06.45.08
Agrément : I 22 013 0003 0

Reçu au Contrôle de légalité le 08 décembre 2023

